

ADMINISTRATION
4, rue Paradis, 4

ADRESSER MANDATS ET COMMUNICATIONS
A M. L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON: AGENCE FOURNIER
Rue Comfart, 14

A PARIS: AGENCE HAYAS
Place de la Bourse, 8

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

48, rue de la République

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI:

Les Crédits pour le Dahomey et le Soudan.
Ravachol et la Police stéphanoise.
Tentative d'assassinat à Neuilly.
Les Lettres d'Anastay.
Assassinat à Rive-de-Gier.
Un Infanticide.

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire le 15 courant, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

Les Syndicats ouvriers

Depuis près de trois ans on s'agite autour de la question posée par M. Bovier-Lapierre et l'on paraît aujourd'hui moins près d'une solution que le 13 mai 1890. Le principe de la loi avait été voté ce jour-là, à la Chambre des députés, par une majorité de 344 voix, composée de toutes les nuances du parti républicain. Mais on sait ce qui est arrivé: rejeté deux fois de suite par le Sénat, maintenu par la Chambre, le projet a rencontré auprès de ceux qui l'avaient voté d'abord des esprits plus hésitants que cette longue lutte avait fatigués.

M. Bovier-Lapierre s'est rendu lui-même à l'objection qui lui était faite. Son projet ne visait que les patrons et les chefs d'industrie. On a crié beaucoup à ce propos, on a dit que c'était pour le patronat une menace, pis qu'une menace, un affront. Pour en finir et mettre tout le monde à l'aise, l'auteur et rapporteur du projet a ajouté un second paragraphe à sa loi.

Le premier porte que « tous patrons, entrepreneurs d'ouvrage, contremaîtres qui seront convaincus d'avoir, par menaces de perte d'emploi, de privation de travail, refus motivé d'embauchage, etc., entravé ou troublé la création ou le fonctionnement des syndicats professionnels », seront passibles de telles peines, et le second porte que les mêmes peines seront applicables à tous ouvriers et employés qui auraient commis des délits analogues.

La commission a établi ainsi, comme elle l'a pu, un équilibre et une symétrie d'ailleurs artificielle, entre des situations différentes et qui ne peuvent être comparées; elle a aligné des quantités qui ne sont point de la même nature et que nous ne pouvons additionner ensemble. Mais la formule législative paraît mieux agencée, et l'on a tout lieu de croire que le Sénat, enfin, la votera. Qu'arrive-t-il, alors? La Chambre vote le premier paragraphe et rejette le second. Nous ne sommes pas plus avancés, nous le sommes moins, peut-être, qu'au 13 mai 1890.

Ces échecs n'ont rien au tableau que nous présentions l'autre jour des progrès de la législation républicaine. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une loi nouvelle, en cette circonstance, mais de donner une sanction, d'assurer une garantie à une loi existante que l'on s'obstine à méconnaître.

La question est toujours de protéger la liberté des syndicats professionnels contre l'opposition systématique des patrons et des grandes compagnies qui, à plusieurs reprises, ont porté gravement atteinte à la loi, ont rejeté hors des ateliers, hors de la société industrielle, dans l'isolement et l'anarchie, les ouvriers qui avaient entrepris avec le plus d'ardeur et de confiance d'organiser des

syndicats et de mettre à profit les droits légitimes que la République parlementaire leur a reconnus.

Si quelques puissants chefs d'industrie n'avaient pas montré un esprit détestable, la question de M. Bovier-Lapierre n'aurait jamais été posée. Le haut patronat, bien plus qu'un député, a fait comprendre par une suite de vexations et de maladresses que de nouvelles garanties étaient devenues nécessaires. Car il faut que nous parvenions à organiser par des lois et par le concours réciproque des volontés le travail industriel de ce temps ou que nous nous attendions à voir s'élargir le cercle de l'anarchie.

Les puissances industrielles qui rejettent les ouvriers hors de la cité légale du travail, qui leur ôtent non seulement le pain du jour, mais la confiance dans la force des lois et l'espérance de progrès futurs, recrutent elles-mêmes les troupes de l'anarchie, elles élargissent elles-mêmes ce cercle qui est un nouveau cercle de l'enfer du Dante. De deux choses l'une, ou les ouvriers de ce siècle et du siècle prochain auront la ferme espérance de progresser par des lois, ou ceux qui ont l'ambition ardente de marcher, d'arriver, de modifier les conditions du salariat moderne, comme c'est leur droit, n'iront-ils pas chercher hors des lois d'autres moyens d'améliorer, à leurs risques et périls, leur situation et celle de leurs enfants?

Il y a bien des formes de l'anarchie, et, lorsque le haut patronat, riche, honoré, protégé de toute façon, se met en état de révolte ouverte contre la loi, n'est-ce pas une forme de l'anarchie qui en suscite plusieurs autres?

Si nous étions à la place du Sénat, nous voterions la loi qui est sortie des délibérations de la Chambre, malgré les critiques qui peuvent lui être adressées, convaincus que cette loi telle qu'elle vaudra mieux, dans l'état des choses, qu'un nouvel ajournement et une nouvelle défaite. Le code contient trois ou quatre articles assez larges et assez souples pour atteindre les illégalités dont les ouvriers se rendraient coupables. La loi n'est pas désarmée à leur égard, on le sait bien certes, mais c'est en face des puissances industrielles qu'elle a paru souvent faible et débile, et c'est à cela qu'il faut parer.

Au reste, qui fait la force des lois et qui en impose l'application, si ce n'est l'opinion publique et le gouvernement constitué? Et c'est pour cela seulement que nous parlons, pour que la loi de 1884, avec ou sans la loi Bovier-Lapierre, soit respectée et maintenue contre quiconque voudrait l'enfreindre; elle est l'une des garanties de notre état social et le fondement de la société du travail: le gouvernement de la République la fera respecter chaque fois qu'il le voudra.

LA POLITIQUE

Les polémiques de la période électorale nous ont fait, ces quelques jours durant, supprimer nos notes quotidiennes de polémique générale. Il est temps de les reprendre. D'autant mieux que si, chez nous, la bataille est terminée, elle s'engage fort, à cette heure, dans le Parlement.

Sur la question religieuse, l'autre jour, le gouvernement, représenté par M. Ricard, a eu un gros succès de concentration républicaine et anti-cléricale. Il est même assez curieux de constater que c'est sur cette seule question de résistance aux

entreprises cléricales qu'une majorité se forme à la Chambre — majorité que le précédent ministère croyait trouver plutôt en allant vers la droite, — majorité qui n'existe que par l'union à gauche. Il a suffi au ministre de la justice de parler haut et ferme, de menacer les prélats insurgés, non plus d'une plaisanterie comme l'appel d'abus, mais de pénalités effectives — et pécuniaires, — pour qu'aujourd'hui la Chambre rassemblée ait accueilli que vous savez — et qui va se traduire finalement par l'affichage dans toutes les communes.

Mais ce succès éclatant va-t-il suffire à consolider un cabinet qui, sur la question du Soudan et du Dahomey, semble en train de perdre tout le bénéfice de son attitude dans l'incident si maladroitement soulevé par monsieur d'Huist — un beau gaufleur, celui-là, et qui n'a pas, espérons-le, dit son dernier mot.

Cette question du Soudan et du Dahomey est, en effet, une des plus mal engagées que je sache; nous sommes là-bas, et nous n'y sommes pas; nous nous y battons, mais c'est la paix qui, théoriquement, y règne encore. Nous y perdons nos hommes et notre argent sans espoir d'y faire jamais œuvre de colonisation utile. Nous sommes engagés dans un guépier et nous y restons parce que ce serait par trop humiliant de s'en aller devant les fusils de quelques milliers de mouchards.

Et bien malin sera celui qui dira comment tout cela va finir. Nous n'avons pas d'armée coloniale. Les petits conscripts qu'on envoie dans ces pays meurtriers, y laissent sept fois sur dix (c'est la moyenne officielle) leurs pauvres os. Le système des petits paquets est donc aussi le système de l'extermination à décès continu. Et cependant le gouvernement demande, en somme, les crédits pour continuer le système des petits paquets. Au surplus, que pourrait-il demander de plus? Ce n'est pas contre ce sauvagement de Behanzin qu'on va organiser une armée de débarquement et d'occupation. C'est déjà assez que ce nègre nous coûte quelques millions. Mais si avec ces quelques millions, on ne fait que continuer le déplorable système jusqu'à présent suivi!... Alors, autant vaudrait s'en aller! Le prestige! Il semble cependant que la vie de quelques milliers de nos soldats vaut autant que la considération et le respect de Behanzin.

Mais le gouvernement — et trop de gens avec lui — ne pensent pas ainsi, de sorte que ce besoin de prestige, ce manque d'armée coloniale, cette impossibilité de rien faire qui vaille dans ces pays empestés constituent un imbroglio inextricable doublé d'une irritation générale, qui se traduira peut-être, au moment où j'écris ces lignes, par la mise en minorité du ministère si victorieux l'avant-veille.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPECIAL

Nouvelles Militaires

Paris, 11 avril.
Les généraux du Hamel des Canchy, Donop et Farny, nouvellement nommés, conserveront le commandement de la cavalerie du 7^e corps à Vesoul, de la 6^e brigade de Dijon à Dôle et de la 3^e brigade de chasseurs à Lyon. Ces officiers généraux avaient reçu provisoirement le commandement de leur brigade, alors qu'ils n'étaient que colonels.

M. le colonel breveté de Pellieux, qui commande le 36^e régiment d'infanterie à la caserne Penthivère, a été demandé par le général Bousseaud, comme chef d'état-major du 13^e corps à Clermont-Ferrand. Ce choix est des plus honorables pour l'officier distingué qui en est l'objet. Il entraînera une modification dans la composition de l'état-major de l'armée que commanderait le général Billot, en cas de guerre. Le colonel de Pellieux devait être adjoint au général de Pesme, chef d'état-major général.

La draperie s'agitait faiblement.
— Comment pourrait-elle répondre? disaient cependant les affidés.

— Vivante? fit Aurèle de Caylus interrogant l'oracle d'une voix brisée.

— Vivante, lui fut-il répondu.

Elle se redressa, radieuse, ivre de joie.

— Oui, vivante! vivante! fit-elle avec éclat, vivante malgré vous et par la protection de Dieu!

Tout le monde se leva en tumulte. Pendant un instant, l'agitation fut à son comble. Les affidés parlaient tous à la fois et réclamaient justice. Au banc des commissaires royaux, on se consultait.

— Quand je vous disais, répétait le cardinal, quand je vous disais, monsieur le duc! Mais nous ne savons pas tout, et je commence à croire que madame la princesse n'est point folle!

Au milieu de la confusion générale, la tapisserie dit:

— Ce soir, au bal du régent, on vous dira la devise de Nevers.

— Et je verrai ma fille, balbutia la princesse prête à se trouver mal.

Le bruit faible de la porte qui se refermait se fit entendre derrière la draperie. Plus rien. Il était temps.

Pendant cela, dans la salle des délibérations, sur un signe du président de Lamoignon, les conseillers avaient repris leurs places. Gonzague avait fait sur lui-même un terrible effort. Il était calme en apparence. Il salua le conseil, et dit:

— Messieurs, je rougirais d'ajouter une parole. Décidez, s'il vous plaît, entre madame la princesse et moi.

— Le Journal Officiel publie ce matin les promotions suivantes:

Infanterie. — sont promus colonels: MM. Riffaut, Marsais, Degoutin, Girardet, Courson de la Villeneuve, Laponge, d'Heilly, Parisot, Besson, d'Ormesson, Boute, Millet, de Villebois-Mareuil, Solard, Bataille, Bassot, Chaumont et Madeline.

Lieutenants-colonels: MM. Leroy, Bignon, Leborgne, Malpel, Triozon, Montagne, Leccer, Bugnet, Mercier, Echemann, Guillet, Christiani de Ravaran, Rungs, Prunget, Ambrosini, Mary-Fery.

Cavalerie. — Colonels: MM. Delannoy, Ramotowski, Allotte de Lafuye, Audren de Kerdel, Mansug et Branche.

Lieutenants-colonels: MM. Braccini, de Moismont, Lemoine de Margon, de Chavigne, Lebrun, Lardier, Meneust, Dupuch, de Lagrèze, de la Morlière, Lugan.

Artillerie. — Colonels: MM. Delambre, Ravaret de Lafaye, Humbert-Droz.

Lieutenants-colonels: MM. Cans, Villieu, Gaillard, Bournazel, Bennat, Orce, Berquin.

Génie. — Colonels: MM. Sever, Pamard.

Lieutenants-colonels: MM. Dubois, Cherpain, de Rougemont.

CHAMBRE

Paris, 11 avril.

AVANT LA SÉANCE

La commission du budget a adopté ce matin le rapport de M. Chautemps sur les crédits demandés par le gouvernement pour maintenir nos possessions acquises au Dahomey.

La plus grande incertitude règne sur l'issue finale de la journée; les crédits seront certainement votés, mais dans quelles conditions et à la suite de quels incidents, c'est ce qu'il est impossible de prévoir.

La séance promet d'être longue et mouvementée; aussi les tribunes sont-elles bondées bien avant l'ouverture de la séance et malgré cela les demandes de places continuent d'assailir nos députés sur leurs bancs.

M. Clémenceau, très entouré, déclare qu'il ne prendra pas la parole parce qu'il s'est promis d'assister à la chute du cabinet Loubet en spectateur tout simple, mais il ajoute que M. Camille Pelletan va prononcer un de ses meilleurs discours.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet.

La Chambre prend en considération une proposition de loi de M. Lebon tendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du code pénal relatif à la caution *Judicatum solvi*.

Elle adopte, après déclaration d'urgence, la proposition de M. Camille Dreyfus ayant pour objet la modification de l'article 59 de la loi sur l'armée relatif aux engagements.

La Chambre adopte un crédit de 2,263,965 francs pour l'installation d'un dépôt central du matériel des postes et télégraphes et d'ateliers.

LES CRÉDITS POUR LE DAHOMEY ET LE SOUDAN

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des crédits supplémentaires et de l'interprétation de M. Hervieu sur le Dahomey.

Le Rapport de M. Chautemps

M. Chautemps donne lecture du rapport de la commission du budget sur le projet tendant à ouvrir un crédit de 3 millions pour le Dahomey. En voici le passage essentiel:

La commission n'a voulu chercher dans le passé que ce qui pouvait éclairer l'avenir, et pour éviter que les fautes commises se renouvelassent au cours des opérations à entreprendre, elle a chargé son rapporteur de se faire l'interprète

des sentiments pénibles que tous ses membres avaient éprouvés à la lecture des documents qui dénotaient un étrange défaut de cohésion entre les divers services appelés à coopérer sur la Côte des Esclaves à la défense du drapeau.

MOTION DE M. DELAHAYE

M. Delahaye demande l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître toutes les causes de l'état de guerre qui existe au Dahomey et à qui en revient la responsabilité.

M. Delahaye déclare qu'il accomplit un devoir. (Bruit.) La Chambre ne peut pas, ne fut-ce qu'à titre de curiosité, ne pas s'informer de ce qui a amené l'état de guerre actuel.

M. le Myre de Villers. — Il ne peut pas avoir de guerre entre la France et le Dahomey.

M. Armand Després. — Il n'y a pas de guerre avec des brigands.

L'ajournement n'est pas adopté, et la Chambre décide de joindre la discussion à celle de l'interpellation Hervieu et à celle du crédit pour le Soudan.

DISCOURS DE M. GAILLARD

M. Jules Gaillard (Vaucluse), constate que malheureusement la politique coloniale suivie en ces derniers temps, a été une politique au jour le jour, sans but, sans moyens d'action appropriés sans sincérité. (Très bien! Très bien! à droite.)

Qu'on vote les crédits pour ne pas laisser les soldats français exposés actuellement au Soudan et au Dahomey, aux surprises et aux attaques, soit. Mais il sera nécessaire de réduire de mille francs le total des crédits demandés pour indiquer qu'on veut éviter nettement les expéditions militaires. C'est dans ce sens que l'orateur s'associe à l'amendement qui sera déposé au moment du vote des crédits. (Très bien! Très bien! sur divers bancs.)

M. Gaillard désire que le gouvernement s'explique réellement sur ses intentions: la France a une dette de 33 milliards qui commande la prudence; aux expéditions lointaines il préférerait voir le gouvernement s'appliquer à coloniser le Midi de la France qui attend encore les canaux du Rhône. Au lieu de songer à massacrer des nègres il faut faire évoluer les peuples vers la justice par la solidarité. (Très bien! à gauche.)

DISCOURS DE M. ÉTIENNE

M. Étienne dit qu'il a demandé la parole pour répondre aux accusations dont il a été l'objet. On a dit que le Soudan français était l'œuvre de la République française. Le Soudan appartient au gouvernement dont se réclame M. Le Provost de Launay, à l'Empire. C'est le capitaine Faidherbe qui a commandé la conquête du Soudan en 1851. En 1882, l'œuvre de Faidherbe est reprise par l'amiral Jaurguiberry. Ce n'est qu'après avoir vainement essayé de traiter avec le sultan indigène qu'on a fait les opérations militaires.

Le Soudan constitue un immense territoire qui, le jour où il ne sera plus décimé par des guerres intestines, donnera des résultats utiles. Il faut que la France fasse pénétrer son influence dans la boucle du Niger.

Pour le Dahomey on a cherché à faire croire que ce pays a été conquis par les ordres de l'orateur; c'est une erreur. Le Dahomey est une vieille colonie française; la France y vivait en paix lorsque le roi Glègè est venu ravir un pays sur lequel nous exerçons un protectorat. L'année suivante, le roi a recommencé ses incursions; il a bien fallu le repousser.

Le sous-secrétaire d'Etat, à ce moment, demanda de marcher sur Ayreketi et sur Widdah; le gouvernement n'a pas accepté ce plan et, le 6 avril, le ministre de la marine a pris la direction des opérations.

L'orateur ne renie aucun acte de son administration, il se vante d'avoir constitué les colonies de Grand-Bassam et de la Guinée française, mais il est évident que ces colonies ne peuvent être obtenues sans sacrifices.

Toutes les nations cherchent des débouchés commerciaux, toutes se tournent vers l'Afrique, et la France resterait immobile? C'est impossible. La France est la nation dont le crédit est le plus solide; elle a reconstruit son armée, elle a le droit de parler haut. (Applaudissements.)

La France peut faire respecter ses droits aussi bien en Europe que dans le monde. (Applaudissements répétés à gauche.)

DISCOURS DE M. CAMILLE PELLETAN

M. Camille Pelletan dit que la commission du budget a fait des recherches qui n'ont pas eu pour résultat d'éclairer la Chambre. Est-il vrai que des soldats français aient dans une circonstance demandé des secours qui leur aient été refusés par le commandant d'un navire en raison d'ordres à lui donnés? Il y a des faits comme celui-là qui mériteraient d'être éclaircis. (Très bien sur un grand nombre de bancs.)

Que va-t-on faire au Soudan et au Dahomey? Il faudrait au moins connaître la pensée de politique générale, le plan auquel on obéirait.

A entendre M. de Mun, on n'a pêché dans la politique coloniale que par timidité jusqu'ici, et il faudrait marcher en avant et conquérir l'Afrique Occidentale tout entière. On ne rêve de rien moins que de croisées, cotées à la Bourse, réunissant l'Eglise et la haute banque dans une œuvre commune faite pour réconcilier l'Ancien et le Nouveau Testament. (Applaudissements à gauche.)

M. le président du conseil a, de son côté, apporté des déclarations qui ne laissent pas apercevoir clairement la pensée du gouvernement. Nous ne savons pas où nous allons, mais on ne nous dissimule rien, et on ne sait pas où l'on nous conduit. (Rires et mouvements divers.)

Aucune politique n'apparaît, si ce n'est celle d'événements d'une politique de hasard. (Très bien! Très bien! sur divers bancs.)

Si l'on consulte les programmes électoraux, on trouve que personne ne s'est prononcé pour la nécessité de nouvelles conquêtes coloniales. Aux élections de 1889, on condamnait les expéditions lointaines comme compromettantes pour la République. Abaisser ou retirer le drapeau national, ce serait une lâcheté; ouvrir l'ère des entreprises coloniales, ce serait une folie; voilà ce que disaient alors les républicains. (Interjections.)

M. Reinach déclare n'avoir rien à retirer de ces paroles qui étaient, en effet, celles de sa profession de foi.

M. Camille Pelletan poursuit: Personne n'a osé dire au suffrage universel que la France devait sacrifier son argent et son sang pour des expéditions lointaines. (Interjections au centre.)

M. Armand Després. — Que feriez-vous si vous étiez ministre?

M. Camille Pelletan répond qu'il commencerait par prendre connaissance des dossiers qu'on ne veut pas communiquer pour le moment et qu'il tâcherait, après s'être éclairé, d'éclairer la Chambre et de l'entraîner à accepter les résolutions auxquelles lui-même se serait arrêté. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'orateur demande encore une fois si on veut ou non ouvrir l'ère des conquêtes coloniales. Pour lui il ne votera ni crédits ni ordre du jour tant qu'il n'aura pas la certitude qu'on veut arrêter la série des conquêtes contraires à la volonté du pays et à ses intérêts vitaux. (Applaudissements à gauche.)

DISCOURS DE M. JAMAIS

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat, dit que le gouvernement se trouve en présence de deux ordres de contradictoires: les uns l'accusent de ne pas aller assez loin, les autres prétendent qu'il va trop loin. Le gouvernement ne peut que maintenir ses déclarations précédentes: il n'enverra là-bas que des tirailleurs sénégalais et des hommes empruntés à la légion étrangère. (Très bien! Très bien!)

Il est impossible d'indiquer à cette tribune le détail des opérations que l'on entreprendra. (Très bien! Très bien!)

L'orateur s'étonne qu'on l'ait accusé d'avoir manqué à la loi de solidarité des cabinets qui se succèdent: il n'a pas manqué à cette loi, mais il a indiqué sa politique coloniale. Le gouvernement croit qu'il faut limiter son action parce que la France est engagée sur trop de points à la fois. Il estime qu'avant d'aller plus loin il faut mettre les colonies actuelles en état de se défendre, qu'il faut organiser les pays sur lesquels la France a planté son drapeau. Il estime qu'il faut réviser la loi sur la répartition et la loi sur les travaux forcés qui absorbent des crédits importants.

Ces réformes ne peuvent se concilier avec les conquêtes. Il faut pendant plusieurs années marquer le pas, ne rien abandonner, mais ne pas non plus marcher de l'avant.

S'il y a dans cette Chambre une majorité plus hardie, il est nécessaire qu'elle se dégage. Quant à l'orateur, il ne veut pas d'extension nouvelle, il le déclare formellement.

— Vous, balbutia-t-il; vous;

Elle se redressa si belle et si hautaine, que Gonzague baissa les yeux malgré lui.

— Moi! répondit-elle.

Et en prenant le pas sur ses femmes pour sortir:

— Mon deuil est fini d'aujourd'hui, monsieur le prince. Faites ce que vous voudrez contre moi, je n'ai plus peur de vous.

XI

Où le bossu se fait inviter au bal de la cour

Gonzague demeura un instant immobile à regarder sa femme qui traversait la galerie pour rentrer dans son appartement.

— C'est une résurrection! pensait-il; j'ai pourtant bien joué cette grande partie. Pourquoi l'ai-je perdue?

Il se prit à parcourir la chambre à grands pas.

— En tous cas, poursuivit-il, nous n'avons pas une minute à perdre. Elle veut-elle faire au bal du Palais-Royal? Parler à Monsieur le régent? Evidemment, elle sait où est sa fille... Et moi aussi, je le sais, interrompit-il en ouvrant ses tablettes; en ceci du moins le hasard m'a servi.

Il frappa sur un timbre et dit au domestique qui accourut.

— M. de Peyrolles! qu'on m'envoie sur-le-champ M. de Peyrolles!

(La suite à demain.)

Feuilleton de l'ECHO DE LYON
12 avril

31

Le Bossu

OU LE PETIT PARISIEN

DEUXIÈME PARTIE

L'HOTEL DE NEVERS

Gonzague était livide et ses lèvres s'agitèrent convulsivement. Il sentait qu'il y avait là, au sein même de cette assemblée convoquée par lui, une influence hostile mais insaisissable. Il la sentait, mais il la cherchait en vain.

Depuis quelques minutes, tout était changé dans la personne de la veuve de Nevers.

Le marbre s'était fait chair. La statue vivait. D'où provenait ce miracle? Le changement s'était opéré au moment où la princesse éperdue avait invoqué le secours de Dieu. Mais Gonzague ne croyait point à Dieu.

Il essaya la sueur qui coulait de son front.

— Avez-vous donc des nouvelles de votre fille, madame? demanda-t-il, cachant son anxiété de son mieux.

La princesse garda le silence.

— Il y a des imposteurs, reprit Gonzague; la fortune de Nevers est une belle proie. Vous a-t-on présenté quelque autre jeune fille?

Nouveau silence.

— En vous disant, poursuivit Gonzague: « Celle-ci est la véritable, on l'a sauvée, on l'a protégée. » Ils disent tous cela!

Les plus fins diplomates se laissent entraîner. Le président de Lamoignon et ses graves assesseurs regardaient maintenant Gonzague avec étonnement.

— Cache tes griffes, chat-tigre! murmura Chaverny.

Assurément, le silence de la voix mystérieuse était souverainement habile. Tant qu'elle ne parlait point, cette voix, la princesse ne pouvait répondre, et Gonzague furieux perdait la prudence. Au milieu de sa face pâle, on voyait ses yeux brûlants et sanglants.

— Elle est-là, quelque part, poursuivit-il entre ses dents serrées, toute prête à paraître, on vous l'a affirmé, n'est-ce pas, madame? vivante, répondez! vivante!

La princesse s'appuya d'une main au bras de son fauteuil. Elle chancelait. Elle eût donné deux ans de sa vie pour soulever cette draperie derrière laquelle était l'oracle, muet désormais.

DISCOURS DE M. C. DREYFUS

M. C. Dreyfus dit que tout le monde désire avant tout dégrader nos troupes qui se sont engagées au Soudan et au Dahomey, mais le problème qui se pose est un problème européen, et sur ce point la Chambre doit demander des explications au ministre des affaires étrangères. La France a une action à exercer en Afrique, abandonner le Soudan, ce serait compromettre l'Algérie, mais il faut que le gouvernement dise jusqu'où on peut aller sans rencontrer d'opposition, non plus des rois nègres, mais des puissances européennes. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.)

La discussion générale est close. L'article premier du projet de loi ouvrant un crédit de 160.000 francs pour le Soudan est mis aux voix.

M. de Larocheville développe un amendement augmentant le crédit de la somme de 100.000 francs. L'orateur n'approuve pas la politique coloniale suivie jusqu'ici, mais le drapeau national est engagé et il ne faut pas marcher sans soldats l'argent dont ils ont besoin. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

M. Loubet, président du conseil, repousse l'amendement qui n'est pas adopté.

M. Maunier propose de réduire de 4.000 francs le crédit demandé pour le Soudan. L'orateur dit qu'il a trouvé très nettes les déclarations du sous-secrétaire d'Etat, il ne demande la réduction de mille francs que pour souligner la volonté de la Chambre qui est conforme à celle du gouvernement et qui consiste à renoncer à toute politique d'aventure. (Très bien ! Très bien !)

M. Loubet, président du conseil, répond que les déclarations du gouvernement ont une signification telle qu'il ne peut accepter l'amendement Maunier, qui constituerait une marque de défiance pour le cabinet. (Applaudissements.)

M. Mège dit que derrière le gouvernement actuel, il y a le gouvernement passé qui, par ses fautes, a amené la situation actuelle. (Bruit.)

Des fautes ont été commises, les membres de la commission du budget le savent. M. le président fait remarquer à l'orateur qu'en ce moment il s'agit du crédit pour le Soudan.

M. Maunier dit qu'en présence des déclarations formelles du gouvernement, il retire son amendement.

VOTE DU CRÉDIT POUR LE SOUDAN

Le projet portant ouverture d'un crédit de 360.000 francs, est mis aux voix et adopté par 387 voix contre 107, sur 494 votants.

La Chambre passe aux crédits relatifs au Dahomey.

DISCOURS DE M. MÈGE

M. Mège a voté les crédits du Soudan, il votera également les crédits pour le Dahomey, mais il estime que si le gouvernement passé avait fait tout son devoir, on ne viendrait pas aujourd'hui demander des crédits. Au mois de septembre 1889, le gouvernement était prévenu par des dépêches qu'il n'officier lui indiquaient qu'avec 500 hommes on pouvait mener à bien l'expédition du Dahomey. D'interminables et stériles combats en ont été le résultat, rendant plus grand le nombre des hommes nécessaires.

Les dépêches si tristement communiquées hier à la commission du budget étaient envoyées par le gouvernement. (Mouvements divers.)

M. Etienne s'est montré correct et Français quand il a dirigé les affaires coloniales ; les choses n'ont changé que quand M. de Freycinet en a pris la direction. (Bruit.) Le colonel Terrillon, après un combat de toute une journée, s'est rendu à bord du vaisseau le *Sané* et a demandé au commandant Fournier de lui donner des renforts. Le commandant lui a répondu, les armes aux yeux, en lui montrant une dépêche lui interdisant de donner un homme. (Exclamations sur divers bancs.)

Il y a là une part de responsabilité qui pèse sur l'ex-président du conseil. (Très bien ! Très bien ! à droite.) Il y a eu une succession de dépêches qui ont prouvé que le gouvernement n'avait qu'un seul but, celui d'échapper à une interpellation parlementaire. (Applaudissements à droite.)

RÉPONSE DE M. DE FREYCINET

M. de Freycinet, ministre de la guerre, dit que les faits dont M. Mège a parlé sont antérieurs à l'époque où son administration s'est constituée.

Le dossier du fait qui a paru le plus impressionnant la Chambre, la demande du colonel Terrillon est du 13 mars 1890. Le cabinet qu'il a formé date du 13 mars 1890.

Aussitôt que son administration s'est constituée, son premier acte a été de se rendre compte de la situation au Dahomey et de concentrer tous les pouvoirs en une seule main, celle du commandant Fournier, afin d'établir l'unité d'action jugée nécessaire et, à la suite de cette décision il n'y a eu aucun échec à enregistrer. (Très bien ! très bien !)

Il n'est pas permis de déverser la critique et l'outrage sur un patriote qui a donné quelques preuves de patriotisme et d'organisation sans prendre la peine de vérifier les faits. (Applaudissements à gauche.)

M. de Lamarzelle dit que la matérialité des dépêches n'a pas été contestée, qu'il a la responsabilité de ces dépêches. Personne n'est venu l'assumer, il faut que la Chambre connaisse toute la vérité. Il faut une enquête, un rapport sur le dossier remis à la commission actuelle du budget avant qu'on puisse demander à la Chambre un vote. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

MM. de la Marzelle et Delahaye déposent une demande d'enquête qui est repoussée par 337 voix contre 149.

M. Cavaignac, ministre de la marine, dit que M. Mège a attaqué injustement la marine.

M. Mège dit qu'il n'a eu, en aucune façon, cette intention.

DISCOURS DE M. CAVAIGNAC

M. le ministre de la marine tient à s'expliquer sur l'incident relatif au *Sané*. La situation sanitaire était très mauvaise, et c'est pourquoi le ministre de la marine, son prédécesseur, envoyait le 10 février au commandant une dépêche lui enjoignant de prêter son concours par mer au lieutenant-gouverneur, mais sans débarquer aucun marin. Il est inexact que le commandant ait pu refuser son concours, quoique le 4 mars, avec ses obus, il a rompu les lignes ennemies. Il n'y a eu, dans aucun cas, d'insuccès de nature à empêcher, dans un cas urgent, le commandant de débarquer des hommes s'ils avaient été nécessaires, et son concours, s'il a été demandé, ne l'a jamais été dans les conditions qu'on a dites.

M. Peytral dit que la dépêche qui vient d'être communiquée par le ministre n'est pas la même que celle qui a été lue à la commission du budget. (Bruit.)

M. Cavaignac dit qu'il ne peut que maintenir ses affirmations.

M. Casimir Périer, président de la commission du budget, regrette que malgré ses efforts, ce débat se soit ouvert, et dit qu'il ne peut autoriser, quant à lui, la lecture des pièces, comme président de la commission, que si le gouvernement l'y autorise.

DÉCLARATION DE M. LOUBET

M. Loubet, président du conseil, estime qu'il est fâcheux pour tous que des documents ayant un caractère particulier soient portés à la tribune. (Bruit à droite.) S'il a dû consentir à l'envoi du dossier à la commission du budget, c'est que ce dossier avait été, pour la plus grande partie, communiqué, il y a deux ans, à la commission chargée d'examiner le projet de traité avec le roi du Dahomey, et analysé dans le rapport de M. de Lanesman.

Il n'a donc, maintenant, aucune raison de s'opposer à la demande du président de la commission du budget, bien qu'en principe il soit hostile à ces communications.

DISCOURS DE M. CHAUMETTES

M. Chaumettes, rapporteur, dit qu'il est d'ailleurs d'insérer, comme il le demandait à la commission, les dépêches dans le rapport. C'est par correction que la commission n'a pas cru devoir le faire malgré les avis de la minorité dont il faisait partie comme rapporteur.

Il y a deux dépêches entre lesquelles on fait confusion. M. Peytral a entendu hier celle du 3 mars. M. le ministre vient de lire celle du 10 février. Celle du 3 mars dit :

« Restez dans votre rôle, la marine ne doit prendre aucune responsabilité dans les événements du Bénin. »

Le commandant du *Sané* en a accusé réception le 4 mars.

La dépêche qu'on a attribué au commandant Terrillon n'est pas de lui, mais du lieutenant-gouverneur et porte ceci : « J'ignore la mission du *Sané* qui m'a déclaré ne pouvoir débarquer aucun homme, en aucun cas. »

Elle est du 23 février. Le 7 mars, le lieutenant-gouverneur a adressé aux colonies une dépêche portant : « Il est regrettable que la marine n'ait pas pu donner son concours autrement que sur mer. »

Le rapporteur déclare n'avoir rien à ajouter.

M. de Douville-Maillefeu déclare qu'il a l'honneur d'être officier dans des situations semblables à celles qui étaient faites aux officiers français au Dahomey.

seront bien embarrassés pour dire la vérité ; on critique tout, jusqu'aux actes les plus naturels et les ordres les plus sages, mais pour faire l'expansion coloniale il faut, avant tout, avoir un ministre des colonies et une personne responsable. (Très bien ! Très bien !)

M. le président dit qu'il a reçu de M. Delahaye et de M. de Lamarzelle une proposition tendant à nommer une commission chargée de faire une enquête sur les causes et les responsabilités des événements engagés au Dahomey.

Cette proposition est mise aux voix et est repoussée par 337 voix contre 140, sur 486 votants.

Le Vote du Crédit pour le Dahomey

L'article 1^{er} du projet ouvrant un crédit de 3 millions pour le Dahomey est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 314 voix contre 177, sur 491 votants.

LES ORDRES DU JOUR

M. le président fait savoir qu'il a reçu sept ordres du jour au sujet de l'interpellation.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. Loubet, président du conseil, déclare que le gouvernement l'accepte.

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et adopté par 270 voix contre 293, sur 503 votants.

Séance demain à 3 heures.

La séance est levée à 7 heures 35.

APRÈS LA SÉANCE

La première partie de la séance n'a offert qu'un intérêt très restreint. Le débat n'a commencé à passionner la Chambre que vers 6 heures ; jusqu'à ce moment, on se demandait si les accusations formulées ces jours derniers contre M. de Freycinet, allaient être reproduites à la tribune.

C'est M. Mège, député de la droite qui s'est acquitté de ce soin.

M. de Freycinet devait attendre cet instant avec impatience.

La réponse de l'ancien président du Conseil a été courte mais catégorique. Il s'est borné, en effet, à rappeler que les faits qui lui étaient reprochés étaient antérieurs à son arrivée à la présidence du Conseil et a précisé en indiquant que les dates. La déclaration a coupé court au débat, et ceux qui avaient l'intention d'attaquer M. de Freycinet, ont dû reconnaître eux-mêmes qu'on avait eu tort de formuler des accusations sans en avoir auparavant contrôlé l'exactitude.

Le débat, qui paraissait gros de conséquences, s'est terminé par le vote de crédits et l'ordre du jour pur et simple.

Le Vote des Députés de la région

Voici le vote des députés de la région dans le scrutin sur le crédit du Dahomey.

Rhône. — Tous les députés ont voté pour, à l'exception de MM. Couturier et Lachize qui ont voté contre ; M. Prénat s'est abstenu.

Alm. — M. Germain et M. Herbet ont voté pour ; les autres se sont abstenus.

Côte-d'Or. — Tous ont voté pour.

Drôme. — Tous ont voté pour à l'exception de M. Maurice Faure qui s'est abstenu.

Isère. — Tous ont voté pour sauf M. Bovier-Lapierre qui s'est abstenu.

Loire. — MM. Audiffred, Chollet et Levot ont voté pour ; M. Neyrand contre ; MM. Girodet et Souhet se sont abstenus.

Saône-et-Loire. — Tous ont voté pour excepté M. de Lacroix et M. Schneider qui ont voté contre. M. Boysses s'est abstenu.

Savoie. — Tous ont voté pour excepté M. Perrier, absent.

Paris, 11 avril.

La séance est ouverte, à 4 h. 35, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte le projet de loi modifiant l'article 3 du code de justice militaire pour l'armée de terre en ce qui concerne la composition des conseils de guerre permanents et un autre projet de loi approuvant les arrangements signés les 14 et 15 avril 1891 pour la protection de la propriété industrielle.

Après quelques explications de M. Ju-

les Roche, le Sénat adopte enfin le projet de loi concernant les agents forestiers.

Le Sénat s'ajourne à demain 8 h.

La séance est levée à 5 h. 35.

lettre, je la réclamerai violemment et je l'aurai.

J'ai eu hier, à ce sujet, un entretien avec M. Beauchesne. Le directeur de la prison de la Roquette m'a dit qu'il n'avait trouvé dans la cellule d'Anastay que deux lettres, l'une adressée à l'aumônier, l'autre à M. Robert, et quelques feuilles volantes, qu'il a remis au directeur du service pénitentier.

Je crains, a ajouté M. Beauchesne, qu'il en soit de cette lettre dont on parle tant comme de ces fameuses missives de seize pages que le père d'Anastay prétend avoir reçues. Je n'ai jamais vu une seule lettre d'Anastay qui eût seize pages ; la plus longue, adressée à son frère, n'avait que quatre pages. Ainsi les recommandations d'expériences physiologiques à faire sur sa tête, après la décollation, ou il était supposé indiquer qu'il répondrait ou en tournant les yeux à droite, non en les tournant à gauche, n'ont existé que dans l'imagination du père d'Anastay.

M. Beauchesne a terminé l'entretien en me donnant son impression sur les derniers moments d'Anastay.

Il est mort courageusement, m'a-t-il dit, avec une bravoure froide, sans forfanterie. Il avait cependant une obsession qui ne l'avait pas quitté. C'était de savoir si la mort était instantanée. C'est même à ce sujet qu'il m'a demandé si un médecin légiste assisterait à son exécution.

Paris, 11 avril.

L'Armée coloniale

On a distribué au Sénat le rapport sur l'armée coloniale.

Après avoir dit les raisons qui l'empêchent d'approuver le texte de la loi votée par la Chambre des députés, la Commission sénatoriale a proposé de modifier de suite l'article 44 de la loi du 15 juillet 1889, et de décider, contrairement au paragraphe premier de cette loi, que les contingents de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane seront incorporés dans l'armée coloniale.

On se rappelle qu'ils devaient l'être dans l'armée métropolitaine, mais cette disposition de la loi de 1889 n'a jamais été appliquée.

L'article unique du projet de loi de la Commission sénatoriale dit, de plus, que le service de recrutement et de la mobilisation dans les colonies ci-dessus, sera provisoirement réglé par décret sur la proposition du ministre de la Marine.

Les Ponts et Chaussées

Un certain nombre de députés ont fait ce matin une démarche auprès du ministre des travaux publics en vue d'appeler son attention sur la lenteur de l'avancement des conducteurs des ponts et chaussées.

M. Viette a répondu qu'il connaissait les hautes qualités du corps des conducteurs et les services considérables que ce corps rend à l'Etat. C'est donc avec le plus grand intérêt qu'il examinera les moyens de remédier à cette situation.

Informations Politiques

Paris, 11 avril.

UN MANIFESTE ANARCHISTE

L'Eclair publie le texte d'un manifeste anarchiste émanant de l'Union révolutionnaire internationale, imprimé à Lausanne et expédié à Lugano pour être distribué dans les centres ouvriers de l'Italie. Ce manifeste déclare que le seul objectif des membres de l'Union est la révolution. L'insurrection est le premier droit des opprimés, et les membres de l'Union sont prêts à courir tous les dangers pour affirmer le triomphe de la révolution.

MESURES CONTRE LES ANARCHISTES

Suivant une dépêche particulière de Saint-Petersbourg, les puissances de la triple alliance ont décidé, d'un commun accord, que des demandes seront adressées par l'Italie aux gouvernements de l'Europe en vue de les faire adhérer à un projet d'après lequel les puissances européennes se réuniront prochainement à Rome pour élaborer des mesures internationales contre les anarchistes.

LES RUSSES A CHERBOURG

Deux navires de la flotte impériale russe le croiseur *Wladimir-Monomach*, et le transport de guerre *Iacout*, sont attendus à Cherbourg dans le courant de la semaine prochaine. Ils séjourneront une huitaine de jours dans ce port.

Ravachol et la Police stéphanoise

Paris, 11 avril.

On écrit de Saint-Etienne au Gaulois : Si je m'en rapporte à l'opinion de « derrière la tête » de plusieurs personnes au courant des dessous de la police de Saint-Etienne, celle-ci aurait intérêt à voir Ravachol échapper encore une fois par un moyen ou par un autre à la justice.

C'est une opinion curieuse à Saint-Etienne, émise tout d'abord par plusieurs membres du conseil municipal, que le vrai Ravachol n'est pas arrêté et que la police parisienne a mis la main, malgré elle, sur un anarchiste quelconque.

Quand M. Benad, le chef de la police de sûreté, fit arrêter Ravachol comme auteur du meurtre de l'ermite de Chambles, les agents de la police municipale le laissèrent échapper.

Pourquoi ? Je vais peut-être pouvoir vous l'expliquer : Ravachol, quoi qu'en disent ses compagnons, a toujours eu des relations avec la police.

Je n'en veux pour preuve que le fait suivant, qui m'est garanti authentique : Ravachol a été un indicateur de la police d'abord en 1887, lorsque éclata, à Saint-Etienne, une grève des ouvriers teinturiers. Ravachol, ouvrier teinturier lui-même, fut chargé par le service de la Sûreté, dont le chef était alors M. Favre, actuellement commissaire de police à Rive-de-Gier, de fournir des renseignements sur le mouvement gréviste ; il s'acquitta si bien de sa mission que la grève ne fut que de courte durée.

Il est évident que ce service fut largement rétribué par la police.

Ravachol aurait été ensuite, à maintes reprises, mis en rapport par M. Favre avec les agents spéciaux de la Sûreté générale chargés du service politique à Saint-Etienne.

Fera-t-on la lumière sur les faits que je viens de citer ? Je ne sais.

Les lettres d'Anastay

Paris, 11 avril.

L'Eclair publiait hier le récit d'une visite qu'il a faite après l'exécution à M. Anastay père.

Au cours de l'entretien, M. Anastay avait dit que son fils, pendant sa détention, avait écrit à son frère Léon des lettres pleines de divagations qui prouvaient bien que l'assassin de la baronne Dellard ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés.

— Votre second fils, a demandé le rédacteur de l'Eclair, a-t-il reçu la lettre que son frère a prié M. Bauguesne de lui remettre ?

— Je n'ai pas vu Léon depuis trois jours. J'ai fait demander la lettre à la prison dans la journée, on m'a dit qu'il fallait repasser. J'y ai envoyé ce soir et je n'ai pas encore de réponse.

Un domestique entre à ce moment dans la pièce, c'est lui qu'on a dépêché pour chercher la lettre et il prévient M. Anastay qu'elle lui a été refusée.

— Vous voyez, dit alors ce dernier, on croit que la folie de Louis ne s'y manifeste encore davantage. Mais je veux l'avoir cette

UNE TENTATIVE D'ASSASSINAT

A NEUILLY

Entre bonne et malresse. — Prisonnière et blessée dans une cave. — Les remords de la coupable. — Accusations graves.

Paris, 11 avril.

Mme de Saint-Jores, une rentière octogénaire, habite, 5, rue du Bois-de-Boulogne, un petit pavillon. Elle vit seule, n'ayant pour compagnie qu'une bonne.

Cette domestique change souvent. Mme de Saint-Jores n'a pas l'habitude d'accommoder et de ses biens elle est peu prodigue.

Les anciennes bonnes s'expriment sur le compte de la maison répétant volontiers : mais de combien de maisons se disent ces choses ?

C'est un enfer que cette boîte-là. Il faut avoir tué père et mère pour y rester. » La dernière domestique de Mme de Saint-Jores se nommait Marie Mondelin. Elle était depuis peu à son service. C'est une femme de 36 ans, dont la réputation ne laisse rien à désirer.

Avant-hier matin, Mme de Saint-Jores se disposait à partir au marché. A ce moment, elle gourmandait Marie Mondelin et, paraît-il — c'est du moins la bonne qui l'affirme — la souffleta.

La bonne, furieuse, se jeta sur la vieille dame et la précipita dans l'escalier du pavillon.

En tombant, Mme de Saint-Jores se fit de nombreuses contusions à la tête et au visage.

Effrayée de l'acte qu'elle venait de commettre, Marie Mondelin traîna sa malresse dans une cave où elle l'enferma. Puis elle se sauva, fermant la grille du pavillon et rejetant la clef dans le jardin.

Par un hasard heureux, M. de Saint-Jores fils, qui habite Champigny, vint rendre ce jour-là visite à sa mère. Etonné de trouver la porte close, il la fit ouvrir par un serrurier et pénétra dans la maison.

En montant l'escalier, il aperçut des traces de sang qui suivit et qui le conduisirent à la porte de la cave.

Mme de Saint-Jores avait pu graver les marches et, munie d'une bricole, elle frappait à la porte à coups redoublés pour qu'on lui vint ouvrir.

On la tira de son in-pace. Après quelques soins, elle put causer et raconter la scène.

Seulement elle accusa formellement sa domestique de lui avoir volé vingt francs dans son porte-monnaie.

Une enquête difficile

M. Carpin, commissaire de police, commença son enquête, qui n'aurait pas été facile — Mme de Saint-Jores ignorant le nom de sa servante — si une circonstance imprévue n'avait aplani les difficultés.

Marie Mondelin s'était enfuie à Paris et avait longé les quais, roulant dans sa tête des idées de suicide, mais y renonçant à cause du grand nombre de promeneurs.

Arrivée au Jardin des Plantes, elle accosta un agent et lui dit :

— Conduisez-moi chez le commissaire de police. J'ai tué ma malresse.

M. Thuillier, commissaire du quartier, se rendit aussitôt à Neuilly, accompagné de la bonne qui fut agréablement surprise de trouver sa malresse vivante.

On fit part à Marie Mondelin de l'accusation de vol qui pesait sur elle.

Elle protesta déclarant que les 27 francs qu'elle avait en sa possession provenaient de la vente d'une armoire.

On put établir, en effet, qu'elle avait vendu une armoire 65 fr., mais que, sur cette somme, elle avait payé son terme, soit 42 fr.

Il ne devait donc plus lui rester que 23 fr. Cependant la différence entre les deux sommes est trop minime pour constituer une charge très accablante.

Pendant cette enquête, Mme de Saint-Jores fouillait un secrétaire dont elle avait refusé de permettre l'examen à M. Carpin, commissaire de police de Neuilly.

Mon Dieu ! s'écria-t-elle tout à coup, elle m'a encore volé toutes mes économies. Au dire de la vieille dame, ces économies se montaient à plusieurs milliers de francs.

L'accusation devenait plus grave. Il est à remarquer que tout le monde — même M. de Saint-Jores — ignorait que la rentière thésaurisait de la sorte. On croyait que toute sa fortune se composait de rentes sur l'Etat.

On interrogea de nouveau Marie Mondelin qui se défendit plus énergiquement encore que la première fois.

Il sera très difficile d'établir s'il y a eu vol ou si Mme de Saint-Jores a formulé une accusation mensongère, dans le désir de se venger.

Le juge d'instruction pourra seul tirer cette affaire au clair.

En attendant, Marie Mondelin a été envoyée au Dépôt sous l'inculpation probablement exagérée de tentative d'assassinat.

Paris, 11 avril.

Châtillon-sur-Chalaronne. — Les élections municipales. — Rien de curieux, d'original et de bizarre comme une période électorale à Châtillon.

On ne parle pas de comités élus, ni de réunions publiques, ni de programme politique ou administratif, ni d'aucun intérêt public.

Cà, disent une partie des électeurs, c'est bon pour les électeurs des grandes villes qui ont besoin de s'éclairer, mais nous qui sommes la lumière même ; nous n'avons pas besoin de chandelles pour nous guider.

Il y a pourtant deux camps. Le premier est composé des honorables sortants ayant

à leur tête M. Edouard, chef incontesté du parti républicain dans notre ville.

La personnalité très sympathique du maire de Châtillon paraît sur la majorité des suffrages républicains ; mais, à notre avis, les électeurs feraient bien de lui adjoindre quelques hommes de valeur et d'indépendance comme le dévoué François Carrière ; une infusion de sang nouveau ne nuirait pas à la vitalité du futur conseil municipal.

L'autre camp est représenté par un comité secret, sorte de conseil des Dix de Venise, qui tient ses réunions occultes où ses membres ne se rendent que masqués afin de ne pas être reconnus par le menu peuple.

Il est pour candidat un homme honorable et pacifique, — nuance républicaine « à la conciliation ». En politique administrative, on garde le secret le plus absolu. C'est le comité secret qui fait tout, mais qui, par exemple, ne dit jamais rien qui puisse transpirer au dehors. A les voir faire, dans l'ombre, on jurerait, ma foi, que dans le train de dresser une embuscade contre le suffrage universel.

Nul citoyen ne peut se dire qu'il n'y ait pas de réunion publique où lui répond invariablement cet : « Notre localité est émaillée de loustics tapageurs qui couvrent de cris variés la voix d'un parler quelconque. »

Cette remarque est trop enfantine pour être admise raisonnablement. Finalement, ce foudre disparaît paisiblement derrière la coulisse en emportant son tonnerre inutile.

ASSASSINAT A RIVE-DE-GIER

Un crime épouvantable a été découvert, hier matin, à Rive-de-Gier, au centre de la ville.

Cet assassinat, qui fait suite aux crimes de Granay et de Chagnon, restés impunis, a jeté la terreur parmi les habitants de cette ville.

A la première nouvelle nous avons envoyé un de nos collaborateurs sur les lieux.

La Maison du Crime

L'impassable Grenette a pour aboutissant les rues du Marché et Palluy. Tout au fond, dans une vieille construction, habitait, depuis de longues années, la victime, M^{me} Veuve Villard née Claudine Tollet, âgée de 65 ans.

L'appartement se compose de deux pièces sordidement meublées, une chambre et une cuisine. C'est dans cette dernière pièce que la veuve Villard a été trouvée assassinée.

Une table près de laquelle était assise la victime au moment où elle a été frappée; un mauvais poêle en fonte et trois chaises, — voilà tout l'ameublement, bien misérable, de cette pièce.

Dans la chambre à coucher se trouvent le lit, une commode et une armoire, le tout démodé et hors de service.

La Découverte du Crime

La victime vivait en très bonne intelligence avec les voisins. Très peureuse de sa nature, elle abusait de la complaisance de ses voisins avec lesquelles elle passait le plus clair de sa journée.

Dimanche, contrairement à son habitude, M^{me} Villard n'était pas encore descendue à huit heures du matin.

M^{me} Léontine Genevrey et veuve Prunier montèrent au deuxième étage frapper à la porte de M^{me} Villard.

Cette dernière, atteinte de surdité et d'un commencement de cataracte n'ayant point répondu, ses voisines crurent apercevoir par le trou de la serrure un corps étendu sur le plancher.

M. Verdier, couteiller, habitant la même maison, s'en fut prévenir M. Dantury, marchand des logis de gendarmerie, lesquels requièrent un serrurier pour ouvrir la porte fermée à double tour.

En entrant, ils furent terrifiés à la vue du spectacle qui s'offrait à leurs yeux.

M^{me} Villard gisait, morte, le crâne horriblement défoncé. Une grande flaque de sang coagulé s'étendait jusqu'à la porte.

MM. Vaulpère, juge de paix, et Couturier, greffier, procédèrent aux premières constatations, en attendant l'arrivée du parquet de Saint-Etienne, prévenu télégraphiquement.

Le corps était couché sur le côté, près d'une chaise, renversée également.

M^{me} Villard avait été surprise au moment de son repas, ainsi qu'en témoignait la table encore garnie d'une coutelette, d'une saucisse, et d'un litre de piquette.

Une constatation qui a son importance c'est la présence d'un verre de rhum à demi plein qui a dû être offert à l'assassin lorsqu'il est entré chez M^{me} Villard.

Ainsi que nous le disons plus haut, la pauvre vieille, très sourde et dotée d'une mauvaise vue, était une proie facile pour le meurtrier, qui devait certainement la bien connaître.

La Scène du Meurtre

On peut établir la scène du crime de la façon suivante :

Un homme, connu de la victime, entre chez elle, dimanche, entre midi et deux heures.

Sous un prétexte quelconque, il engage la conversation, pendant que M^{me} Villard continuait de manger.

Un instant après, l'inconnu s'empare d'une pièce de bois et en assène un vigoureux coup qui renverse la sexagénaire.

S'acharnant ensuite sur sa victime, l'assassin frappe à coups redoublés et défonce complètement la boîte crânienne.

Par un raffinement de cruauté et pour s'assurer que sa victime est bien morte, il saisit une paire de ciseaux trouvée sur la table, et d'un vigoureux coup de poignet, il les enfonce complètement dans la tempe.

Son forfait accompli, l'assassin enjambe le corps de sa victime, qui gît inanimée sur le carreau, et va dans la chambre où il fouille tous les tiroirs pour s'emparer de l'argent.

L'assassin peut ensuite prendre la fuite sans avoir été aperçu des nombreux promeneurs qui, le dimanche, se rendent au Jardin de Ville.

L'Enquête

MM. Rageys, Juge d'instruction; Roppert, substitut, sont arrivés à midi.

Devant eux, deux médecins ont procédé à des constatations sommaires puis le corps a été transporté à l'Hôtel-Dieu, où M. Garrand, médecin au rapport, a fait l'autopsie dans la soirée.

Pendant ce temps, M. Favre, commissaire de police, et M. Vautrin, lieutenant de gendarmerie, faisaient prévenir les témoins qui pouvaient donner des renseignements sur la victime et guider ainsi les premiers pas de l'enquête.

M. Rageys a entendu successivement M^{me} Desvignes, qui occupe l'appartement au-dessous de la victime, puis M. Bourillon, boucher; Bouquier, mineur à Bourbonnolles, commune de Châteauneuf; Morel, cultivateur à Longes, etc.

Les Soupçons

Cet assassinat commis en plein jour, au centre de la ville, est entouré d'un mystère impénétrable.

Nous ne voudrions pas entraver l'œuvre de la justice, et cependant certains détails que nous avons pu recueillir sur les lieux méritent d'être racontés.

Il y a deux ans, M^{me} Villard avait été l'objet d'une tentative d'empoisonnement.

Cette femme était en procès avec un individu d'une commune voisine pour la délimitation de sa propriété.

Celui-ci introduisit une substance

toxique quelconque dans une « mollette » de beurre qu'il lui vendit.

Quand elle goûta sa soupe, M^{me} Villard lui trouva un goût bizarre, qui lui empêcha de la manger.

Le lendemain, le chien auquel elle l'avait donnée mourut subitement.

A la suite de cette affaire qui fit grand bruit en son temps, une instruction fut ouverte contre un sieur X... qui comparut devant les tribunaux, où il fut condamné à un emprisonnement de deux mois, les faits n'ayant pu être bien prouvés.

On comprend que les soupçons du parquet se portent sur l'individu en question.

X..., ainsi qu'il résulte d'un premier interrogatoire, est venu dimanche matin à Rive-de-Gier qu'il a quitté vers une heure de l'après-midi.

Il s'agit d'établir l'emploi du temps passé dans la cité ripagérienne, et en attendant, X... a été gardé à la disposition de la justice.

On a interrogé également une voisine, M^{me} Desvignes, qui n'a rien entendu à l'heure présumée du crime.

Cette dernière n'a pas été retenue, elle a pu établir un alibi qui éloigne d'elle tout soupçon.

La victime

A n'en pas douter, le mobile a été le mobile du crime.

La vieille femme passait pour plus riche qu'elle n'est assurément.

Elle vivait d'une rente viagère de 800 francs, produit de la vente d'une vigne.

Elle possédait un livret de caisse d'épargne et quelques obligations qui ont du reste été retrouvées.

Cette modeste aisance lui venait de bénéfices réalisés dans le commerce et à quelques vingt-cinq ans, car M^{me} Villard, à cette époque, exploitait un café au lieu dit Bourbonnolles.

En tout cas et à première vue, l'assassin n'a trouvé que peu de numéraire, une somme de 500 francs est inscrite au livret de la caisse d'épargne, où elle a été déposée il y a un mois environ.

Mais il croyait trouver un « magot » sérieux, c'est pour cela qu'il a tué.

Nous avons dit que M^{me} Villard avait été frappée avec un instrument qui avait nettement fendu le crâne.

C'est un morceau de bois long de 60 centimètres sur 15 de largeur, mal dégrossi et sans moulure.

Ce doit être un pied d'un de ces anciens lits ainsi que l'on en voit encore dans la campagne.

Il reste à savoir d'où vient cet instrument.

Quant aux ciseaux qui, avec une féroce sauvagerie ont été enfoncés dans la tempe de M^{me} Villard, ils appartenaient à la victime.

L'attaque a été soudaine et le premier coup a été mortel.

La pauvre femme, au moment où on l'a découverte, tenait dans ses mains découpées, un couteau à viroles et une coutelette à moitié déshabillée.

On a même trouvé entre sa camisole et un fichu de laine, un morceau de pain qu'elle portait à la bouche au moment où elle a été frappée.

A l'heure où nous partons, MM. Rageys et Roppert continuent à interroger les témoins qui, de près ou de loin, ont pu connaître la victime.

Ces messieurs resteront aujourd'hui à Rive-de-Gier pour continuer l'enquête que l'on espère voir aboutir.

Le corps de la victime est gardé à l'hôpital en cas d'une confrontation possible si les présomptions se précisent en ce qui concerne le sieur X...

Toute la soirée une foule énorme a stationné devant la maison du crime et devant le commissariat de police où se faisait l'enquête.

NOS THÉÂTRES

Grand-Théâtre — « Tannhäuser »

Tout arrive, même la seconde représentation de Tannhäuser.

Il est des enfants qui viennent au monde dans la douleur et les larmes : Tannhäuser, à Lyon, appartient à cette catégorie; et ce n'est pas la représentation d'hier soir qui donnera de la vie à l'être chétif et malingre produit par le directeur du Grand-Théâtre.

C'était encore une répétition générale, une mauvaise répétition où à chaque instant on s'imagine que l'un ou l'autre des interprètes allait rester en route, où les chœurs et les ensembles étaient encore plus défectueux que d'habitude — et pourtant après quatre relâches ils ne sont pas surmenés, les chœurs.

Non, mais tout cela manquait de cohésion, de direction.

C'est l'ébauche de Tannhäuser, ce n'est pas Tannhäuser; point de mouvement, point de couleur; tout est dans une tonalité grise; heureux quand l'interprétation ne va pas du médiocre au pire.

Salle très houleuse, mais assagie par des mesures d'ordre très énergiquement prises; public aussi respectueux de la musique de Wagner que mal disposé envers la direction, très sévèrement appréciée par l'animisme des spectateurs qui voyaient avec peine lancer un jeune ténor au bout de quinze jours de répétitions dans une œuvre de l'importance de Tannhäuser, au risque de lui briser sa carrière — pourvu que la recette fût sauvée.

Et de fait, il jouait une gresse partie, le jeune ténor Gogny, de l'Opéra-Comique. Il a bénéficié des circonstances atténuantes, grâce au souvenir de son prédécesseur Jourdain, grâce à son inexpérience même. Une peur effroyable paralysait ses moyens; il en résultait un chevrottement continu qui n'avait rien de particulièrement agréable. Sa voix d'émission généralement est placée d'un baryton avec celle de Degenne — moins le nasilleme. Les notes élevées, le *sol* et le *la*, ne sortent qu'à force d'énergie — quand elles sortent. Comme étendue c'est suffisant pour Tannhäuser.

L'acteur manque d'aisance en scène — on en manquait à moins; les notes ne sont pas posées. M. Gogny n'a pour lui qu'une diction assez nette et il est certain qu'avec deux mois de répétitions il serait arrivé à donner de l'allure au personnage de Tann-

häuser, car il ne manque pas d'intelligence. En somme, il ne savait pas son rôle, dénaturait les paroles et la partition et ne s'est tiré d'affaire que grâce à des coupes sombres et savantes pratiquées à ses récitaits du troisième acte.

Il est resté par deux fois embrouillé dans l'air caractéristique « Gloire à ma deuxième » qui reparait au premier acte et au deuxième du concours de chant.

On voit que c'est guère brillant. Mais le public a été aimable pour lui hier soir et a bien voulu lui faire crédit en faveur de sa jeunesse et de la façon modeste dont il a su se présenter.

Il reste à savoir si le Grand-Théâtre doit servir de champ d'expériences à la direction et si une œuvre doit être présentée dans les conditions rudimentaires où M. le délégué municipal a laissé passer celle-là.

Bourgeois, qui s'est fait transporter au théâtre pour ne pas faire manquer le spectacle, a dû faire réclamer l'indulgence par le régisseur, et a néanmoins chanté le rôle d'Hermann avec vaillance. Quant à M^{me} Janssen, elle a agrémente sa somnolence accoutumée de quelques notes douteuses qui ne lui sont pas habituelles. M^{me} Doux, que son prix de beauté au bal des étudiants destinait au personnage de Vénus, le chante toujours sans âme et sans énergie et en supprimant quelques notes graves gênantes pour sa voix fautive.

Seul, Noté a obtenu les honneurs du bis dans sa romance de l'Etoile, qu'il a délicieusement soupiré.

On a fait une vraie ovation à l'orchestre après l'ouverture et par la marche des Pèlerins; le public remerciait ainsi Luigini du seul cachet vraiment artistique donné à l'interprétation de Tannhäuser. Mais la symphonie suffira-t-elle pour faire vivre l'œuvre si étrangement maltraitée à notre Grand-Théâtre?

S.

LE TIR DE L'ALSACE-LORRAINE

Favorisé par un temps superbe, le coquet petit stand de l'Alsace-Lorraine a été, dimanche dernier, le rendez-vous de bon nombre d'excellents et bons tireurs de la région. On a fait des points superbes aux diverses cibles et même plusieurs mouches.

L'exposition des lots aura lieu chez M^{lle} Driot, cours Vitton, 5; les lots sont riches et nombreux et le coup d'œil en est charmant.

Nous publierons prochainement le résultat du tir.

UN INFANTICIDE

Un crime a été commis l'après-dernière nuit à Pierre-Bénite.

Hier matin, lundi, un cultivateur, M. Larue a trouvé sur les bords du Rhône, au milieu d'une mare de sang, le bras et l'avant-bras d'un nouveau né.

Il a averti aussitôt le commissaire de police d'Oullins, M. Vigneaux, et ce fonctionnaire, après avoir prévenu le parquet par un télégramme, s'est transporté sur les lieux et a commencé une enquête.

Le bras avait été récemment coupé, la section très nette, paraissant avoir été faite par une main vigoureuse et expérimentée.

Près de la mare de sang, un examen attentif a permis de relever de nombreuses traces de pas se dirigeant vers le fleuve, où on le suppose, le meurtrier a jeté le corps de sa victime.

M. Vigneaux, a envoyé le bras à la Faculté de médecine.

L'enquête a été continuée par lui, le procureur de la République n'ayant pas jugé utile de la confier à un juge d'instruction.

A 7 heures du soir, aucune arrestation n'avait encore été opérée, et M. Vigneaux n'avait reçu aucun renseignement lui indiquant le nom du ou de la coupable.

A la dernière heure, on nous annonce qu'une arrestation a été opérée.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mardi 12 Avril, 103^e jour de l'année. Pleine lune le 12; dernier quartier le 20. Soleil : lever, 6 h. 46; coucher, 6 h. 46.

Les anarchistes. — M. Bellier, le directeur du laboratoire municipal, n'a pas terminé l'analyse des objets saisis chez l'anarchiste Jarroux; aussi l'interrogatoire du compagnon se trouve-t-il de ce fait encore retardé.

L'expert a envoyé au parquet un rapport contenant le résultat de l'analyse des cartouches trouvées il y a une dizaine de jours dans un bateau, près du pont de l'Hôtel-Dieu.

Ces cartouches contenaient bien de la dynamite et ne renfermaient plus qu'une charge ordinaire. Elles ont été livrées à la direction d'artillerie de Lyon.

La préfecture a reçu de Paris trois décrets d'expulsion contre des étrangers, anarchistes militants. Elle les a aussitôt notifiés aux intéressés, deux italiens et un suisse, qui seront dirigés aujourd'hui ou demain à la frontière suisse.

Suicide d'un enfant. — Hier matin, entre dix et onze heures, une jeune fille, âgée d'environ 16 ans, vêtue d'une robe rouge, ayant toutes les allures d'un trotin, s'est précipitée dans le Rhône, en face du n° 32, de l'avenue du Parc.

Le courant, très rapide en cet endroit, a immédiatement entraîné la pauvre enfant, qui a disparu sous la plate de M. Lescure.

Pendant près d'une heure, des marins ont avec des filets et des crocs exploré le lit du fleuve près de cet endroit, mais leurs recherches sont demeurées vaines et ils n'ont pu retrouver le corps.

La désespérée ne doit pas habiter le quartier, car M. Lafond, commissaire de police, n'avait à 7 heures du soir, pas encore été avisé de la disparition d'une jeune fille répondant à son signalement.

Coups de couteau. — Hier soir, à huit heures et quart, le nommé Romary passait dans la grande rue de la Croix-Rousse, lorsqu'il fut attaqué sans provocation par des individus qui le frappèrent de plusieurs coups de couteau. Les auteurs de cette agression prirent aussitôt la fuite, mais ils furent bientôt arrêtés sur la place Morand, par les agents Pouton et Guigon, assistés de M. Dattiche, employé de commerce.

Conduits au poste, les inculpés déclarèrent se nommer : 1^o Antoine Berlière, 18 ans; 2^o Michel Ravigneaux, 18 ans, embailler, grande-rue de la Guillotière, 215; 3^o Auguste Tarret, 17 ans, imprimeur, 76, cours Gambetta.

La victime n'a pu être entendue, en raison de la gravité de son état. Elle est porteuse d'une grave blessure au-dessus de l'œil droit et d'une autre au bras droit.

Les inculpés ont été mis à la disposition du commissaire de police de la Croix-Rousse chargé de faire une enquête.

Un désespéré. — A 6 heures du soir, un vieillard de 65 à 70 ans, pauvrement vêtu, s'est précipité dans le Rhône du haut du pont du Midi.

M. Flaurer, maître de « platte », monté dans une barque, s'est aussitôt porté à son secours, et au bout d'un quart d'heure environ, a réussi à le repêcher et l'a ramené au rivage.

Il était malheureusement trop tard, le désespéré avait déjà succombé à l'asphyxie, et tous les soins pour le ramener à la vie sont demeurés inutiles.

Par ordre de M. Brault, commissaire de police du quartier, le corps a été transporté à la Morgue.

Voici son signalement :

Taille au-dessus de la moyenne, cheveux blancs, coupés ras; imberbe, vêtement complet noir; tricot marin à raies blanches et bleues, chemise blanche à petites fleurs lilas, sans initiales; galoche et chaussettes en laine marron. Le malheureux a été trouvé porteur de lunettes.

Accident du travail. — Hier, chemin de Baraban.

Plusieurs ouvriers maçons, montés sur un échafaudage, travaillaient à réparer la maison n° 29. Tout à coup, l'un d'eux, Hugues Antony, âgé de 27 ans, demeurant, 237, rue de Créquy, pris d'un étourdissement perdit l'équilibre, et tomba sur le sol.

Ses camarades se précipitèrent à son secours et le relevèrent, le corps couvert de contusions et la cuisse droite fracturée.

Après avoir fait absorber au blessé un cordial, ils le placèrent sur un brancard de secours et le transportèrent à l'Hôtel Dieu.

Une alerte. — Hier soir, à 10 heures, un garçon de l'Hôtel des Arches, rue des Arches, fut imprudemment le fait à de la paille entassée dans un coin de l'arrière.

Les flammes jaillirent aussitôt. Le personnel de l'hôtel, épouvanté et exagérant l'importance du danger, téléphona au dépôt central des pompes.

Quelques minutes après, la pompe à vapeur, le décat attelé, arrivèrent avec grand fracas et s'installèrent devant l'hôtel.

La pompe n'eut pas à fonctionner, le feu ayant déjà été éteint.

Quelques bottes de foin et de paille ont seules été consumées, un cheval a été légèrement brûlé à la cisse.

Aggression nocturne. — Avant-hier soir, vers 11 heures, une quinzaine d'individus armés de pierres et de coups-de-poings américains ont assailli, rue Saint-Clair, M. Gailard, âgé de 55 ans, et son fils, âgé de 27 ans, tous deux imprimeurs, et leur ont fait quelques blessures qui ont nécessité leur repos au lit.

M. le commissaire de la Croix-Rousse a ouvert une enquête. Un nommé V..., 17 ans, imprimeur, est soupçonné d'avoir été du nombre des agresseurs.

Chute. — Le nommé François Tranchant, âgé de 20 ans, demeurant montée de la Grande-Côte, 2, étant pris de boisson, traversait, en compagnie de camarades, la place des Minimes, lorsqu'un d'eux, tout à coup, s'est élancé au-dessus de la barrière qui sépare cette place de la rue du Marché de Saint-Just. Dans cette chute de huit mètres environ, il s'est grièvement blessé à la tête. On l'a transporté à l'Hôtel-Dieu où il a été admis d'urgence.

Le malheureux n'a pas encore repris connaissance. Son état est très grave.

Acte de probité. — A dix heures du matin, M. l'inspecteur du marché de Vaise a remis au commissaire de police un porte-monnaie contenant une croix plaquée en argent qui venait de trouver sur le marché.

Trouvaille. — Hier, à 9 heures du soir, un passant qui a désiré garder l'anonyme a déposé au commissariat de police du quartier de la Part-Dieu un collier de chien en cuir noir avec plaque en cuivre portant le nom de M. Roux, entrepreneur à Lyon. Cet objet venait d'être trouvé dans la rue Servient.

Accident. — Dans l'après-midi d'hier, les gardiens de la paix ont amené à l'Hôtel-Dieu un jeune homme de 19 ans, Joseph Barone, qui venait d'être victime d'un grave accident.

En rentrant un tonneau de vin dans la cave de la maison où il demeure, 4, rue les Charpenneaux, Barone avait été renversé, le lourd fût roulant sur lui lui avait brisé une jambe et fait de fortes contusions au côté droit.

Théâtre des Célestins. — Aujourd'hui mardi, 10^e représentation du plus grand succès actuel : *Le Voyage de Suzette*, grande opérette féérique à grand spectacle, en 3 actes et 11 tableaux, musique de Léon Vasseur, paroles de MM. Chivot et Duru. Décors nouveaux de M. Le Goff. 380 costumes neufs. 3 grands ballets. Grande pantomime anglaise par Les Price, clowns créateurs à Paris. M^{me} Rita-Papoulet, première danseuse; M^{lle} Blanche Walker, danseuse travestie; M^{me} Mary Bréan, des Folies-Dramatiques; M^{lle} Fanny des Bouffes-Parisiens; M. Montaubry, des Folies-Dramatiques; MM. Durand, Déroulille, Paul Jorgé, Villac, Collard, Blancat, etc., etc.

Orchestre sous la direction de M. Eug. Amand.

Le bureau de location est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 7 heures du soir; on peut louer pour plusieurs représentations.

Tous les soirs, à 8 heures, *Le Voyage de Suzette*.

Théâtre-Bellecour. — Aujourd'hui mardi, les *Cloches de Corneville* ne seront données que peu de fois cette semaine, la clôture de la saison étant fixée pour le lundi 18 courant; il est donc demandé de se hâter, si l'on veut voir l'opéra de *Plangquette*, dont l'interprétation est mise en scène sous au-dessus de tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.

Le spectacle commencera à 8 heures, par *Avant de se marier*, comédie nouvelle en un acte, de M. G. Montaudry.

Le bureau de location est ouvert sous le péristyle du théâtre, à partir de 10 heures du matin.

M. DUPUY, dentiste, prévient ses nombreux amis et connaissances, qu'il a ouvert son cabinet, rue de l'Hôtel-de-Ville, 74.

Avis aux Commerçants

On peut se procurer à l'Agence FOURNIER, 14, rue Comfrot, Lyon, le texte complet du **Nouveau Tarif général des Douanes françaises**, ainsi que la loi portant établissement dudit tarif.

Cette brochure de 140 pages contient les tarifs d'entrée en matières animales, végétales et minérales, droits sur la fabrication des produits de toutes sortes; les tarifs de sortie; les surtaxes applicables aux produits d'origine européenne et extra-européenne, etc.

Prix de la brochure : 2 francs; Envoi franco contre mandat-poste de 2 fr. 25.

Phie du Serpent. — Grands Rabais

BONS DE PANAMA. — Tirage 15 avril. — Gros lot, 500,000 francs et nombreux autres lots formant un total de 690,000 francs.

Tous les bons non sortis avec des lots seront remboursés ultérieurement à 400 fr.

En vente à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Comfrot, Lyon, à l'entresol, au prix de 78 francs, tous frais compris.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPÉCIAL

SÉPARATION DES CHAMBRES

Paris, 11 avril.

Le Sénat votera mercredi les crédits pour le Dahomey et le Soudan et les Chambres se sépareront le même jour et ne rentreront probablement que le 17 mai.

UN DUEL

Paris, 11 avril.

Une rencontre à l'épée a eu lieu aujourd'hui entre Paul Lardon, de l'« Echo de Paris » et M. Clotus, lieutenant au 23^e dragons.

M. Lardon a été blessé à l'avant-bras.

PETITE BOURSE DU SOIR

Paris,

